

## **Le service d'accompagnement spécialisé**

Lorsque vous avez fait parvenir le «Formulaire de demande de calcul de retraite» à la CARA, celle-ci vous fera parvenir tous vos documents de calculs dans les 4 à 5 semaines précédents la date de retraite que vous aurez indiquée.

Vous recevrez plus d'une vingtaine de pages dans lesquelles on retrouve les calculs pour les rentes réversibles 50% et 60%, leur contrepartie de rente garantie 10 ans ainsi que les scénarios des suppléments temporaires 60 et 65 ans ; donc une possibilité de 12 choix de rente s'offrira à vous. On retrouve également l'option de la valeur actuarielle de la rente, mieux connu sous le vocable de «LOI 116».

Vous retrouverez également les choix qui s'offrent à vous concernant les assurances vie :

- conserver l'assurance-vie collective de base (AVCB) ou la diminuer ?
- la possibilité de «transformer» l'assurance-vie collective complémentaire (AVCC) : ce que ça signifie ?
- les modifications de l'assurance Croix Bleue

En faisant parvenir copie de certaines pages, votre dossier individuel est vérifié et mis en une forme plus compréhensible. Puis vous êtes rencontré personnellement, avec ou sans votre conjoint(e), chez vous ou ailleurs et tous vos documents vous sont expliqués.

Habituellement, à la fin de la rencontre, tous vos documents sont signés. Il ne vous restera plus qu'à en faire une photocopie avant de les faire parvenir à la CARA.

Le plus grand avantage : savoir que vous aurez fait les bons choix selon votre situation.